

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 juillet 2017**

Délibération n° 2017-1991

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la Conférence des financeurs

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président George

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

Conseil du 20 juillet 2017**Délibération n° 2017-1991**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne le plan d'actions 2017 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est une instance nouvelle créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 -CASF-). Sur les six axes définis, quatre peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes n° 1 (amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles), n° 2 (attribution du forfait autonomie), n° 4 (coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et n° 6 (développement d'autres actions collectives de prévention).

Un premier concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (ex. logements-foyers), au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un second concours couvre plus largement les autres actions de prévention. Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. Neuf SPASAD participent à cette expérimentation et peuvent, dans le cadre de la Conférence des financeurs, bénéficier de subventions pour mener des actions individuelles et collectives de prévention.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Programme d'actions pour 2017 validé par la Conférence des financeurs

Pour 2017, les concours de la CNSA s'élèvent à 3 546 862 €. Sa répartition a été validée par la CFPPA, comme détaillée ci-après, lors de la séance du 7 avril 2017.

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie

Le concours dédié au forfait autonomie est de 1 151 618 €. Comme pour 2016, il est réparti entre chaque gestionnaire ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée). Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016.

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 395 244 €.

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, deux actions (financement du reste à charge des aides innovantes et prestations d'ergothérapeute) ont été retenues par la Conférence pour lesquelles 31 800 € seront délégués au groupement inter-régimes "atout prévention santé" par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours approuvée par la présente délibération.

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 182 434 € a été réparti par la Conférence entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée). Ce soutien financier est attribué sous forme de subventions intégrées dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus entre chaque structure, la Métropole et l'ARS.

Concernant enfin le développement, d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- un appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la Conférence en février 2017. 85 projets ont été retenus par la Conférence pour un montant total de 1 953 747 € (liste des structures et montants ci-après annexée). Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération.

Tout versement supérieur à 10 000 € se fera en deux fois, avec un acompte de 70 % versé en juillet et le solde de 30 % versé en décembre, le contenu des conventions étant adapté au montant du financement accordé,

- des membres de la Conférence porteront des actions pour un montant de 63 733 €, qui donneront lieu à des délégations de gestion des concours par le biais de conventions approuvées par la présente délibération (liste des structures et montants ci-après annexée).

- la Métropole mettra, elle-même, en œuvre des nouvelles actions de prévention en matière de santé et développement social, d'habitat et logement, et d'innovation numérique et systèmes d'information, intégralement financées par une enveloppe de 163 530 € attribuée par la Conférence. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre du recrutement de trois contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer) sur 6 mois, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Les actions financées sur l'enveloppe 2017 doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil de procéder, pour l'année 2017, à :

- l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 151 618 €,
- la délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels d'un montant total de 31 800 € et l'approbation des conventions afférentes,
- l'attribution de subventions d'un montant total de 182 434 € dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD et l'approbation des conventions afférentes,
- la délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention d'un montant total de 63 733 € et l'approbation des conventions afférentes,
- l'attribution de subventions d'un montant total de 1 953 747 € dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention et l'approbation des conventions afférentes,
- l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 163 530 € dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention ;

Vu ledit dossier ;

Vu lesdits projets de convention ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 151 618 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2017,
- b) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 95 533 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2017,
- c) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole de Lyon et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2017,
- d) - l'attribution des subventions d'un montant total de 2 136 181 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2017,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2017 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- f) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 163 530 € pour mener des actions de prévention pour l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé conformément à l'état ci-après annexé, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2017 - comptes 6568, 657341, 657362, 657381, 657382, 611 et 6574 :

- pour les forfaits autonomie - fonction 4231 - opération n° 0P37O5076A,
- pour les autres actions de prévention - fonction 4232 - opération n° 0P37O5074A.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 7478141 - fonction 4231 - opération n° 0P37O5076A pour le forfait autonomie et compte 7478142 - fonction 4232 - opération n° 0P37O5074A pour les autres actions de prévention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.